Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Mutation logement, dégâts des eaux et assurances

Par AnneSophieP37

Bonjour à tous!
Je m'excuse par avance pour le pavé qui va suivre mais je vais tâcher d'être le plus précis possible.
Nous sommes un couple avec deux enfants et occupons un F3 chez un bailleur social depuis decembre 2014. Nous nous sentons un peu à l'étroit et avons demandé ne mutation pr un F4 pas très loin de chez nous. Comme il s'agit d'une mutation le bailleur imposé 3 états des lieux. Lors du 1e nous avons constaté une infiltration d'eau venant de la salle de bain. Nous avons donc contacté notre assurance qui a mandaté un expert. Ce dernier a statué sur un CIDRE (convention entre assureurs) et indiqué que la prise en charge des travaux revenait à l'assureur de notre bailleur car nous avions notifié notre intention de quitter le logement. Je passe plusieurs étapes mais aux dernières nouvelles, l'assureur du bailleur refuse la prise en charge car on reste chez le même bailleur et donc pas de rupture de bail (??????). Donc cest a notre assureur de prendre en charge les travaux. Seulement ca fait déjà 3 mois que nous avons visité le logement, et que ce dossier traîne. Le bailleur m'a clairement fait comprendre qu'il fallait faire les travaux pour faire passer notre dossier en commission sinon il sera attribué à qqun d'autre . Donc bon, peu importe quelle assurance prendra les travaux nous allons les faire au risque de voir le F4 nous passer sous le nez. Notre assurance va leur envoyer un recommandé pour leur rappeler leurs obligations et m'a dit qu'il y avait de l'abus mais que malheureusement avec les bailleurs sociaux ce n'était pas rare. J'ai aussi l'impression qu'ils jouent sur la montre car le bailleur ne me tiens jamais au courant de l'avancement du dossier, il faut que je les appelle sans cesse. Bref qqun peu me donner son avis sur cette situation ?
De plus Lors de la visite du nouveau logement on a constaté des tâches d'infiltrations ds le couloir provenant de la salle de bain (exactement comme ds notre logement actuel en fait). Je l'ai notifié à la personne qui nous faisait visiter et qui m'a affirmé que le papier peint ne serai pas changé et que la fuite provenant de la salle de bain avait été réparé... quelles preuves ? Est c que je peux exiger à ce qu'ils changent le papier peint et des preuves de la réparation ou je m'assoie dessus.... ??? Merci d'avance à ceux qui prendront le temps de lire et de répondre.